

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 octobre 2020
Délibération n° : 2020_48
Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : **Indemnités du Président et des membres du Bureau
du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 30 septembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 06 octobre 2020 à 14 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance :

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aigüilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé, pouvoir à Sébastien PINZETTA (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- L'article L. 333-3-III du Code de l'environnement ;
- Le décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents de Parc naturel régional ; dans sa version consolidée au 10 juillet 2020 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvés par arrêté préfectoral n°05-2017-05-10.002 du 10 mai 2017

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201006-2020_48-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 06 octobre 2020

Délibération n° : 2020_48

Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : Indemnités du Président et des membres du Bureau du Parc naturel régional du Queyras

- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé le 11 mars 2011, modifié le 06 juin 2011 et le 28 janvier 2015 ;
- Les délibérations 2020_45 et 2020_46, du Comité syndical du Parc du Queyras, définissant respectivement la délégation du Comité syndical au Président et au Bureau
- La délibération 2020_47 du Comité syndical du Parc du Queyras ; portant sur les délégations du Président aux Vice-Présidents.

Considérant :

- Les responsabilités qui seront attribuées aux Président et Vice-Présidents du Parc naturel régional du Queyras, exigeant une charge de travail spécifique ouvrant droit à une indemnité par le biais d'arrêtés nominatifs ;
- La possibilité d'attribuer une indemnité au taux de 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président ;
- La possibilité d'attribuer une indemnité au taux de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents ;
- Qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le Comité syndical, réuni le 06 octobre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 06

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 0 Pour : 27

Abstentions : 00

De reconduire une indemnité forfaitaire mensuelle pour le Président au taux de 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;

De reconduire une indemnité forfaitaire mensuelle pour les Vice-Présidents au taux de 8 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

